Jacques Verger, professeur d'Histoire Médiévale à la Sorbonne

Le Bienheureux pape Urbain V et l'Université de Paris

Paris, il convient de rappeler d'abord quelques données générales¹.

D'abord, Guillaume Grimoard / Urbain V était lui-même un pontife lettré, qui avait fait des études de droit canonique dans plusieurs universités, obtenant en particulier le doctorat en droit canonique à Montpellier en 1342. Il a par la suite enseigné lui-même cette discipline pendant plusieurs années à Montpellier et à Avignon.

Un pape très attaché à l'instruction

Devenu pape, il ne cessa de manifester son amour des lettres et du savoir. Il développa considérablement la bibliothèque apostolique (plus de 2 000 volumes à sa mort). Il fit large place aux gradués dans son entourage et dans les services administratifs de la Curie. Convaincu de la valeur des études pour l'Église et, plus largement, la société chrétienne, il s'engagea personnellement, avec son frère le cardinal Anglic Grimoard, dans une politique active de soutien aux études et aux écoles. Incitant les clercs à qui il octroyait ses faveurs à en profiter pour fréquenter écoles et universités, il créa aussi dans plusieurs bourgs provençaux (Trets, Gigean, St-Germain de Calberte, etc.) des sortes de collèges pré-universitaires pour mieux préparer certains écoliers à affronter ensuite l'enseignement supérieur ; ces fondations très originales mais coûteuses ne lui survécurent malheureusement pas.

En ce qui concerne les universités, on ne peut attribuer à Urbain V le mérite de toutes les fondations qui survinrent pendant son pontificat et dont beaucoup n'eurent d'ailleurs qu'un succès médiocre : Orange, Genève, Lucques, Vienne, Cracovie, Pécs, Kulm furent avant tout des fondations municipales ou princières auxquelles le pape se contenta d'expédier parfois une bulle de confirmation, ce qui montre malgré tout qu'il n'était pas totalement indifférent à ce mouvement et en particulier au développement de l'institution universitaire en

¹ Pour toutes les références bibliographiques, je me permets de renvoyer au livre récent d'Yves CHIRON, *Urbain V le Bienheureux*, Versailles, Via Romana, 2010, spécialement aux p. 207-226.

Europe centrale qu'avait inauguré en 1347 la fondation de l'université de Prague par l'action conjointe de l'empereur Charles IV et du pape Clément VI. On ne doit pas non plus porter au crédit du seul Urbain V la création de nouvelles facultés de théologie à Toulouse et Bologne, car l'initiative en revient en réalité à son prédécesseur Innocent VI.

En fait, Urbain V n'a porté un intérêt personnel direct qu'à l'université d'Avignon (où il a permis aux clercs titulaires des ordres majeurs de venir étudier le droit civil et où il a renforcé l'autorité et l'autonomie des maîtres – ses anciens collègues – contre certaines revendications étudiantes) et surtout aux universités du royaume de France.

Pour saluer les débuts de la faculté de théologie de Toulouse, dont il entendait qu'elle devienne un bastion méridional de la plus stricte orthodoxie thomiste (à un moment où les théologiens parisiens se laissaient parfois tenter par les doctrines ockhamistes), il décida en 1368 que serait solennellement transféré depuis Fossanova au couvent des Jacobins de Toulouse le corps de saint Thomas d'Aquin (qui n'avait pourtant jamais mis les pieds dans cette ville).

Il se montra plus généreux encore vis-à-vis de Montpellier où il avait fait lui-même l'essentiel de ses études et de son enseignement. Avec son frère Anglic, il y fonda trois grands et somptueux collèges (Saint-Germain et Saint-Benoît, des XII-Médecins et de Saint-Ruf). Il confia à un cardinal, Jean de Blauzac, la mission de réformer en cas de besoin l'université de Montpellier et, s'il n'accepta pas de créer ici une faculté de théologie, il soutient les efforts, à dire vrai infructueux, des maîtres pour faire venir en bas-Languedoc un des plus célèbres professeurs parisiens de la faculté des arts, le philosophe Marsile d'Inghen.

L'organisation de l'Université de Paris

S i l'on se tourne vers le Nord de la France, on ne trouve pas trace d'interventions particulières d'Urbain V à Angers ni à Orléans. En revanche, comme, à dire vrai, tous ses prédécesseurs depuis Innocent III (1198-1216), il fut très attentif à tout ce qui concernait l'université de Paris.

Pour comprendre cette sollicitude pontificale, il faut rappeler ce que représentait l'université de Paris au milieu du XIV^e siècle.

C'était, de loin, la plus importante d'Occident. Malgré la peste noire de 1348, ses effectifs se montaient encore certainement à plusieurs milliers d'étudiants (env. 4 000 ?) et plusieurs centaines de professeurs, (une soixantaine pour les facultés « supérieures » de médecine, droit canonique et théologie, 150 à 200 peut-être dans la faculté préparatoire des arts [libéraux]).

Ses institutions étaient bien au point depuis la première moitié du siècle : facultés, « nations » étudiantes, collèges, assemblées et officiers élus (le recteur, les doyens des facultés, les procureurs des nations). Les méthodes et conditions d'enseignement étaient également bien définies (programmes, cursus, modalités d'examen et de collation des grades). Mais la complexité même de l'institution rendait inévitables les conflits entre individus, entre groupes rivaux (séculiers et religieux, spécialement ceux des Ordres mendiants), entre

instances concurrentes (le recteur et le chancelier représentant de l'autorité pontificale, la faculté des arts et les facultés supérieures).

Enfin et surtout, l'université de Paris jouissait d'un prestige intellectuel et d'une autorité doctrinale incomparables, surtout en philosophie et théologie. Même si l'âge d'or des grands maîtres de la scolastique (Albert le Grand, Thomas d'Aquin) était révolu, les facultés parisiennes pouvaient encore au milieu du XIV^e siècle se réclamer de professeurs fameux comme le philosophe Jean Buridan ou le théologien Nicole Oresme. Les courants récents du nominalisme anglais avaient pénétré dans une certaine mesure les écoles parisiennes, y suscitant non seulement des controverses, mais aussi des procès et des condamnations comme celle de Nicolas d'Autrecourt en 1346.

Malgré ces tensions, l'université restait une autorité que consultaient volontiers aussi bien le roi de France (Charles V (1364-1380) trouva parmi les maîtres parisiens de nombreux conseillers et des traducteurs pour la constitution de la bibliothèque royale) que le pape (même si Jean XXII avait dû affronter les censures parisiennes sur l'affaire de la « vision béatifique » et si ses successeurs s'étaient inquiétés des échos trouvés à Paris par les textes hétérodoxes d'Ockham et de Marsile de Padoue). Cette émergence de l'université dans l'espace public avait abouti à une forte « politisation » de fait de celle-ci, en sorte que toute intervention extérieure, fut-elle pontificale, dans les affaires de l'université, pouvait désormais devenir une affaire d'État.

Volonté générale de remise en ordre d'Urbain V

Si l'on dépouille les textes réunis dans le tome III du célèbre *Chartularium Universitatis Parisiensis* publié en 1894 par H. Denifle et É. Chatelain, 102 datent du pontificat d'Urbain V : 30 émanent du pape, 34 lui ont adressés par l'université. Si l'on ajoute à cela les nombreux témoignages que l'on peut tirer des chroniques ou des œuvres littéraires du temps, on voit que les relations entre le Bienheureux Urbain V et l'*alma mater* parisienne sont assez bien documentées. À dire vrai, il s'agit souvent d'affaires routinières qui n'ont rien de spécifique et ne témoignent que de la continuité de la politique pontificale vis-àvis de Paris qu'Urbain V n'avait aucune raison de changer radicalement. Comme ses prédécesseurs, il a donc conféré de nombreux bénéfices ecclésiastiques (avec dispense de résidence) aux maîtres et étudiants parisiens en signant soit les grands *rotuli* collectifs que lui envoyait l'université, soit les suppliques individuelles de certains universitaires. Il a périodiquement confirmé les privilèges dont jouissait le *studium Parisiense*. Il a plus particulièrement manifesté sa sollicitude envers les étudiants en théologie des Ordres mendiants en leur faisant conférer par mandement pontifical exprès la licence en théologie.

Trois épisodes des relations entre Urbain V et l'université de Paris sont cependant plus originaux et méritent d'être mentionnés à part, car ils révèlent certains traits propres de la personnalité du pontife et de l'idée qu'il se faisait de la place et du rôle de ce foyer majeur de la culture chrétienne qu'était en ce temps l'université de Paris.

• Décentralisation de l'enseignement théologique

Tout d'abord, on le voit à plusieurs reprises, malgré sa sympathie pour celle-ci, rappeler à des candidats à la licence en théologie qu'ils pouvaient obtenir tout aussi commodément leur diplôme dans les facultés nouvellement créées de Toulouse ou de Bologne. L'affection que portait le pape au *studium* parisien n'allait pas jusqu'à vouloir lui rendre son ancien monopole. Comme son prédécesseur immédiat Innocent VI, Urbain V était plutôt favorable à ce qu'on pourrait appeler anachroniquement une politique de décentralisation de l'enseignement théologique.

• Fermeté sur la doctrine mais attention aux personnes

es années 1360 ont été marquées – comme les décennies précédentes – par les ✓censures qui ont frappé quelques bacheliers en théologie : ces jeunes enseignants ont dû rétracter publiquement les propositions jugées suspectes ou hérétiques qu'ils avaient soutenues dans leurs commentaires des Sentences de Pierre Lombard (le manuel de référence de l'enseignement théologique que devait commenter tout bachelier avant de se présenter à la licence et à la maîtrise). Ces affaires se réglaient le plus souvent sans trop de bruit à l'intérieur même de la faculté. Mais dans les années 1360, à deux reprises (1364 et 1368) un jeune et brillant théologien franciscain, Denis Foulechat (qui sera plus tard un des traducteurs attitrés du roi Charles V), mis en cause pour avoir soutenu des positions réputées hétérodoxes qui évoquaient les anciennes thèses des franciscains « spirituels » sur la pauvreté absolue du Christ, refusa de se soumettre au jugement des autorités universitaires. L'affaire était sérieuse, car elle pouvait avoir un certain retentissement populaire hors des milieux proprement scolaires. Denis Foulechat en appela au Saint-Siège. Convoqué à Avignon, il finit cependant, en 1368, par se rétracter devant une commission de théologiens éminents dont le « maître du Sacré Palais » (i.-e. le professeur de théologie du studium pontifical) et trois cardinaux, Jean de Blauzac, Guillaume Bragose, grand pénitencier, et Jean de Dormans, qui cumulait à cette date son titre cardinalice avec celui de chancelier du roi de France. Après sa rétractation, Denis Foulechat put reprendre sans encombre sa carrière qui, nous l'avons dit, le mena jusque parmi les proches du roi. On peut penser que l'attitude adoptée dans cette affaire par le Saint-Siège – fermeté sur la doctrine, mais souci d'une enquête équitable et refus d'une rigueur excessive contre les personnes – reflétait assez bien le tempérament personnel du pape.

La réforme de l'Université de Paris (1366)

l'épisode le plus important de notre point de vue fut cependant la « réformation générale de l'université de Paris » promulguée le 5 juin 1366.

Ce texte pose de multiples problèmes. Son importance est incontestable. Depuis les statuts primitifs reçus de la papauté en 1215 et 1231, l'université de Paris avait connu la multiplication de statuts particuliers et partiels, parfois contradictoires, mais aucune « réformation générale ». La suivante, en 1452, se référera d'ailleurs largement à celle de

1366 comme à un texte décisif. Mais le problème est qu'on saisit mal le contexte immédiat de cette réforme. On ne voit pas que l'université ait alors connu une crise interne particulière. Aucun texte ne mentionne une intervention explicite du roi, même si on sait par ailleurs que le roi Charles V s'intéressait de près aux affaires de l'université, comme il le montrera notamment en plaçant vers 1373 le principal collège parisien, le collège de Navarre, sous le contrôle direct de son confesseur.

Il faut donc penser plutôt à une volonté générale de remise en ordre qui dans ces années 1360 était bien celle qui animait tant le gouvernement royal français (reconstruction du royaume après les désastres du règne de Jean le Bon) que le pape Urbain V, pape modéré mais réformateur désireux de lutter contre les « abus », notamment bénéficiaux, qu'avaient laissé se développer ses prédécesseurs.

Ceci dit, le pape ne se mêla pas directement de la réforme, en confiant le soin à deux cardinaux qu'il pria de remédier aux « quelques défauts » (nonnulli defectus) dans le fonctionnement de l'université qui étaient parvenus à sa connaissance et dont il n'avait pas le temps de s'occuper lui-même. Formule dont la discrétion et la modération sont sans doute bien dans le style d'Urbain V, mais qui laisse l'historien sur sa faim. On ne sait sur la foi de quelles informations ou de quelles plaintes le pontife s'est décidé à agir.

La personnalité des acteurs immédiats de la réforme nous renseigne-t-elle davantage?

Les deux cardinaux chargés de rétablir le bon ordre dans les affaires de l'université (honestas, ordo, observantia et status), étaient Jean de Blauzac, que nous avons déjà rencontré à plusieurs reprises, juriste méridional sans doute gradué de Montpellier, compatriote et homme de confiance d'Urbain V à coup sûr, compétent en matière d'institutions universitaires, mais peu familier des problèmes spécifiquement parisiens, et Gilles Aycelin de Montaigu, une personnalité toute différente, ancien chancelier de France à l'époque de Jean le Bon et proviseur du collège de Sorbonne, qui devait au contraire bien connaître les problèmes et les hommes de Paris et avoir gardé quelques relations à la cour.

L'affaire se fit assez vite dans le courant du mois de mai 1366. Tout se passa non pas à Paris, mais à Avignon même, dans la « livrée » du cardinal de Blauzac, qui fit enregistrer par un notaire local le texte finalement élaboré. Tandis que les cardinaux se faisaient assister par le maître du Sacré Palais et quelques clercs méridionaux de la curie, l'université fut représentée à Avignon par une assez modeste délégation, dont on ne sait si elle est venue d'elle-même ou si elle a été convoquée. Elle était dirigée par le chancelier de Notre-Dame, un certain Gremier Boniface, théologien assez obscur qui représentait plutôt l'autorité ecclésiastique que l'université elle-même, et un régent en théologie, Gérard de Vervins, qui n'était ni le doyen ni le maître le plus fameux de la faculté à cette époque. Notons aussi l'absence du recteur. Les textes mentionnent enfin quelques « étudiants » (alumpni) ou sans doute plutôt anciens étudiants de Paris, sans qu'on sache s'ils étaient venus avec la délégation de l'université ou s'ils se trouvaient déjà à Avignon. Les deux théologiens déjà cités, G. Boniface et G. de Vervins, étaient sans doute des hommes expérimentés, dont on sait qu'ils appartenaient par ailleurs au chapitre de Notre-Dame et devaient avoir quelque entregent politique, mais leur faible notoriété intellectuelle est quand même surprenante ; pourquoi leur a-t-on confié cette mission importante ? Étaient-ils vraiment représentatifs de l'université ?

Faute de pouvoir mieux préciser le contexte, il faut donc s'en tenir au texte de la réforme elle-même (publié en latin dans le t. III du *Chartularium*, déjà cité, au n° 1319).

Pratiquement dépourvu de préambule et d'articles généraux, le texte procède d'abord par faculté, quoiqu'en pratique il ne s'intéresse qu'à celles des arts et de théologie, laissant de côté celles de droit canonique et de médecine qui devaient poser moins de problèmes. Sans entrer dans le détail des dispositions, soulignons leur double caractère.

• Garantir le bon niveau des études et l'orthodoxie de l'enseignement

une part, il s'agissait de garantir – ou de rétablir là où avait pu s'introduire quelque relâchement – le bon niveau des études, spécialement en arts (les étudiants devaient au moins maîtriser le latin et la dialectique), de garantir aussi la régularité et la dignité des cours, des disputes, des examens et surtout, évidemment, l'orthodoxie de l'enseignement en contrôlant les livres et en proscrivant les polémiques inutiles.

Mais d'autre part, tout en s'efforçant d'assurer le retour à l'ordre ancien, la réforme introduisait discrètement, presque sans le dire, quelques innovations pratiques et un peu plus de souplesse dans la rigide pédagogie scolastique : léger raccourcissement des cursus, usage plus large des notes écrites par rapport à l'épuisante mémorisation des textes, recours autorisé aux arguments philosophiques, y compris en théologie, équivalence pour les années d'études faites dans d'autres universités. Les régents trop souvent absents étaient rappelés à leurs obligations d'enseignement, les examinateurs mis en garde contre la tentation du laxisme ou la corruption.

• Prudence et sagesse

Ce même esprit de modération, combinant les rappels à l'ordre et la lutte contre les abus et déviations avec de discrètes mais réelles concessions à l'esprit du temps et aux besoins effectifs des étudiants, se retrouve dans les clauses finales de la réforme qui concernaient les dispenses de résidence sur leurs bénéfices pour les maîtres et étudiants. Grand pourfendeur des abus bénéficiaux, Urbain V avait dû demander aux auteurs de la réforme de l'université d'encadrer plus strictement les dispenses de résidence des maîtres et étudiants parisiens, mais sans remettre en cause le principe même de ce dont, depuis longtemps, les papes avaient fait le mode principal de financement par l'Église des études universitaires.

Bref, discrète, peut-être trop timide pour certains, mais équilibrée et réaliste, attentive aux situations personnelles, imprégnée du désir sincère de protéger et développer des études universitaires nourries d'une culture certes classique, sinon traditionnelle (aristotélisme et thomisme), mais mise au service d'une Église elle-même sinon pauvre, au moins débarrassée des « abus » les plus criants et faisant une juste place aux gens de savoir, la « réformation générale de l'université de Paris » de 1366 n'a pas été un acte révolutionnaire, ni même refondateur, mais elle exprime assez bien, dans sa modestie même, la prudence sincère et la sagesse raisonnable qui ont sans doute été parmi les traits les plus caractéristiques de la personnalité et de l'inspiration pastorale du Bienheureux pape Urbain V.